



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés : 8

VOTES :
-Pour : 8
-Contre :
-Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 08 décembre 2021

Décision n°21CA-029

Objet : Cession emprises foncières ZAC aéroportuaires

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.
- Vu** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 21CA-017 du 01/09/2021 relative à la nomination de la Présidente de l'EPMNL.
- VU** le code général des collectivités territoriales

Préambule :

En lien avec la construction de l'aéroport Metz Nancy Lorraine, une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été créée en 1991 par la Région, elle est contiguë à l'aéroport régional lorrain mais ne fait pas partie du domaine public de l'aéroport qui demeure propriété de la Région et dont la gestion a été confiée à l'EPMNL.

Lors de la création de l'EPMNL, la Région a cédé en 2012 les emprises foncières de cette ZAC à son établissement public à titre gracieux.

À ce jour 9,8 hectares environ restent disponibles pour accueillir des activités liées directement ou indirectement à l'aéronautique et à la logistique.

L'EPMNL envisage la cession d'une parcelle de 8.5 ha environ (87 301 m2 précisément à parfaire par le géomètre).

ARTICLE 1 : D'autoriser la cession d'une parcelle de 8.5 ha environ à prendre au sein des parcelles suivantes :

- Commune de Goin : section 09 parcelle n°207 pour 1 900 m2
- Commune de Vigny : section 20 parcelle n°0160 pour 14 001 m2
- Commune de Pagny-lès-Goin : section 07 parcelle n°044 pour 70 940 m2.
- Commune de Pagny-lès-Goin : section 07 parcelle n°030 pour 460 m2.

Dans le cadre de cette transaction la TVA et les frais de notaires seront en sus à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer le compromis de vente ainsi que tout acte lié à la cession.

ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRESIDENTE
Brigitte TORLOTING

